

GECI INTERNATIONAL

Addendum à notre attestation d'équité émise le 15 janvier 2016

Postérieurement à la remise de notre attestation émise en date du 15 janvier 2016 (ci-après l' « Attestation »), les représentants de la société GECI International (ci-après « GECI » ou la « Société ») nous ont informés de la modification des modalités de l'opération de réduction de capital envisagée dans le cadre plus général de la restructuration globale du capital de GECI, qui comprend également une augmentation de capital réservée par incorporation de créances et l'émission de bons de souscription d'action gratuits à l'intention de l'ensemble des actionnaires.

La réduction de capital, qui prévoyait une réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,04 €, conduirait désormais à réduire la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,01 € afin de répondre à l'obligation de reconstitution des capitaux propres de la Société, lesquels ne peuvent être inférieurs à la moitié du capital social.

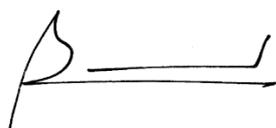
Nous relevons que l'opération de réduction de la valeur nominale des actions de GECI :

- est une opération comptable ayant pour effet d'imputer une partie des pertes cumulées de la Société sur son capital social ;
- n'a d'incidence ni sur le montant de ses capitaux propres par action ni sur sa valeur réelle par action, valeur sur laquelle nos travaux ont reposé s'agissant du calcul de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de celle du bon de souscription d'action.

En conséquence, nous confirmons que la modification des modalités de l'opération de réduction de capital par réduction du nominal de l'action n'apporte pas de changement aux résultats des calculs mentionnés dans notre Attestation ni à ses conclusions.

Fait à Paris, le 10 février 2016

BM&A Advisory & Support



Pierre Béal



Eric Blache

Associés